

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 88=108 (1942)

Heft: 3

Nachruf: Totentafel

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. Le Général a ordonné qu'en service actif la troupe consacre ses heures libres à l'entraînement en vue de l'obtention de l'insigne sportif. Les bons soldats seront autorisés à s'entraîner pendant les heures de travail.

5. Du 7 au 9 mai 1941 a eu lieu à Berne un cours central pour officiers de sports des unités d'armée, consacré surtout à l'application des nouvelles prescriptions «la gymnastique dans l'armée» et à un exposé général des idées nouvelles en matière de sports. A cette occasion, l'idée de l'insigne sportif a été lancée et les instructions concernant l'entraînement ont été données.

6. Dans chaque unité d'armée, un officier capable sera instruit comme officier des sports. Ces officiers suivront un cours de 6 jours, où ils recevront des instructions sur la gymnastique dans l'armée, l'insigne sportif, l'éducation physique et enfin sur la formation sportive de l'unité.

7. Chaque unité de troupe aura ses délégués pour les sports qui auront pour tâche de seconder et de conseiller, en service comme en dehors du service, les commandants d'unité dans le domaine de l'éducation physique. La voie de service plus directe ira du délégué des sports à l'officier des sports d'unité d'armée, puis à la commission.

8. Dans le mouvement sportif ordonné par le Général, il est réjouissant de constater qu'officiers et délégués des sports n'exercent pas leur activité uniquement comme tels, mais aussi comme commandants de compagnie ou chefs de section. Ainsi par exemple, l'officier des sports d'une unité d'armée a le grade de capitaine et commande une compagnie — le délégué des sports est chef de section ou chef de groupe. Ceci vaut surtout pour les soldats qui, soumis à un énorme surcroît de travail, consacrent leurs loisirs à leur nouvelle tâche d'éducateur.

9. Le Général a en outre ordonné pour l'éducation physique dans l'armée la création d'un corps d'instructeurs qui serait à la disposition des commandants d'unité d'armée. L'automne prochain, s'ouvrira un cours de plusieurs semaines dans lequel tous les spécialistes qui peuvent être officiers ou délégués des sports, suivront un enseignement de gymnastique, d'athlétisme léger et de natation. Ces spécialistes demeureront à leur unité et exerceront leur profession à titre accessoire.

10. Le Général a également ordonné la création dans l'armée d'un corps de médecins des sports chargé de veiller à la santé des hommes. Ces médecins seront aussi convoqués au cours d'automne.

11. Dès que ces instructeurs seront nommés et que les maîtres seront initiés à leur tâche, les délégués des sports des unités seront appelés à un cours d'instruction pour leur faire connaître les intentions du Général relativement aux sports. Ainsi les commandants d'unité disposeront d'un aide en même temps que d'un conseiller pour l'éducation et la culture physique.

12. Le Général désire que les recrues, déjà surchargées, s'abstiennent de s'entraîner pour l'insigne sportif. En revanche, les cadres doivent s'entraîner pendant leur temps libre. En outre, tous les jeunes instructeurs doivent acquérir l'insigne sportif.

Commission d'éducation physique de l'armée.

Totentafel

Seit der letzten Publikation sind der Redaktion folgende Todesfälle von Offizieren unserer Armee zur Kenntnis gelangt:

Inf.-Oberst *Felix Lüßy*, geb. 1887, Ter. Kdt. 4, verstorben am 17. Januar 1942 in Basel.

- Art.-Hptm. *Werner Kern*, geb. 1890, verstorben am 18. Januar 1942 in den U. S. A.
- Art.-Oberstlt. *Gustav Hürlimann*, geb. 1872, verstorben am 19. Januar 1942 in Zürich.
- San.-Hptm. *Paul Pfaehler*, geb. 1870, verstorben am 20. Januar 1942 in Olten.
- Oberst *Friedrich Locher*, geb. 1874, Motortransporttruppe Armee-stab, verstorben am 24. Januar 1942 in Zürich.
- Art.-Lt. *Johann Kaufmann*, geb. 1916, Geb. Btr. 11, verstorben am 24. Januar 1942 im Aktivdienst.
- Inf.-Oberst *Otto Flückiger*, geb. 1881, verstorben am 26. Januar 1942 in Zürich.
- Inf.-Hptm. *Max Probst*, geb. 1890, verstorben am 29. Januar 1942 in Luzern.
- Inf.-Hptm. *Albert Schnieper*, geb. 1871, verstorben im Januar 1942 in Luzern.
- Genie-Hptm. *Walter Hörni*, geb. 1885, verstorben am 1. Februar 1942 in Stammheim.
- Inf.-Hptm. *Oskar Morikofer*, geb. 1883, verstorben am 9. Februar 1942 in Münsterlingen.
- Inf.-Oberst *Anton Erni*, geb. 1858, verstorben am 14. Februar 1942 in Altishofen.
- Capitaine d'Inf. *Frédéric Martin*, né en 1872, décédé le 15 février 1942 à Genève.
- Vet.-Oberst *Riederer*, geb. 1879, verstorben am 21. Februar 1942 in Erlenbach.
- Colonel *Claude de Perrot*, né en 1870, anc. instr. d'arrondissement de la 2e division, décédé le 25 février 1942 à Areuse.
- Colonel d'E. M. G. *André Perrenoud*, né en 1888, Cdt. des Ecoles d'Inf. 1re division, décédé le 26 février à Lausanne.
- Inf.-Major *Hans Spichti*, geb. 1870, gew. Kreiskommandant, verstorben am 3. März 1942 in Thun.
- Inf.-Hptm. *Josef Ottiger*, geb. 1892, verstorben am 8. März 1942 in Luzern.
- Inf.-Oberstlt. *Oskar Hoppler*, geb. 1885, verunglückt in den Bergen am 9. März 1942.
- Art.-Oberslt. *Ferdinand Holzach*, geb. 1882, Rgt. Kdt. zu bes. Verf., verstorben am 10. März 1942 im Aktivdienst.